

DEMANDE DE SURCOTISATION POUR LA RETRAITE
A retourner à votre Inspecteur de circonscription
accompagnée de votre demande de temps partiel
pour le 4 février 2022

Je soussigné(e)

NOM	PRENOM
NOM Patronymique	Affectation 2021/2022

► Demande à « surcotiser » pour l'année scolaire 2022/2023 pour une quotité de temps partiel de :

- 50%
 75%
 80%

RAPPEL : CES TAUX S'APPLIQUENT SUR LA BASE D'UN TRAVAIL A TEMPS PLEIN

Le dispositif de la surcotisation permet la prise en compte à temps plein, dans le calcul de la retraite, de périodes effectuées à temps partiel.

dans la limite de 4 trimestres supplémentaires pour l'ensemble de la carrière.

dans la limite de 8 trimestres supplémentaires pour un fonctionnaire handicapé dont l'incapacité permanente est au moins égale à 80%

Il est impératif de contacter Mme Brunet : florence.brunet@ac-nice.fr , 04 94 09 55 49 afin d'estimer le coût de votre surcotisation.

La décision de surcotisation est irrévocable durant toute l'année scolaire.

► déclare avoir pris connaissance du montant de la surcotisation conformément aux instructions de la circulaire départementale datée du 03/01/ 2022.

Fait à , le.....

Signature de l'intéressé(e) :